

COMMUNE DE SALLES-LA-SOURCE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 26/2021

OBJET : Réglementation de la circulation dans le village de Cougousse

Le Maire de Salles-la-Source,

VU l'article 25 de la loi du 02 mars 1982 ;

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'article R 225 du Code de la route ;

Considérant la demande de travaux par Jaladeau Marc Artisan maçon.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 - Le 26 Février 2021, la circulation des véhicules, sera interdite de 8h à 12h, Rue du Père Colombier.

ARTICLE 2 - Durant cette période, et sur cette voie, le stationnement des véhicules sera interdit dans le secteur en travaux.

ARTICLE 3 - La signalisation règlementaire relative aux restrictions de circulation et aux déviations sera mise en place par Monsieur Jaladeau Marc, Artisan maçon, chargé des travaux, en accord avec la mairie.

ARTICLE 4 - La secrétaire de mairie, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Marcillac-Vallon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié.

Fait à Salles-la-Source, le 23 Février 2021.

Le Maire,

Jean-Louis ALBERT